

FORMALITES : se reporter aux conditions particulières

CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : Direction diocésaine des pèlerinages de Dijon, 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé réception et/ou par email à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif.

e défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide au contact ci dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

GARANT FINANCIER DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

L'association diocésaine AD PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit une garantie financière auprès de Groupama. Cette garantie porte le numéro 4000716001.

ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

L'association diocésaine AD PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 11251632304.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATIONS sur le site <https://www.diocese-dijon.com/le-diocese/services-pastorales/pelerinages/>

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du bulletin d'inscription. Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).



Accompagnateur
Père Jérôme RICHON

Un pèlerinage à travers

- les vignes et les vergers de la Petite Camargue
- la visite de l'abbaye Santa Maria de Montserrat et de la cathédrale de Burgos
- la marche sur le Camino Francès, et le Camino Ebro
- le Cabo de Finisterre

Direction diocésaine des pèlerinages
9 bis bd Voltaire 21000 DIJON
07.43.26.64.27
pelerinages@eveche-dijon.com
Du lundi au jeudi : 9h-12h/14h-16h30

ST JACQUES DE COMPOSTELLE

11 au 21 mai 2025
11 jours - 10 nuits



PROGRAMME

Dimanche 11 mai : Dijon – Arles – Saint-Gilles-du-Gard

Arrêt à l'église Saint-Trophime d'Arles

Lundi 12 mai : Saint-Gilles-du-Gard – Perpignan

Marche dans les vignes et les vergers de la Petite Camargue

Mardi 13 mai : Perpignan – Montserrat

Franchissement des Pyrénées orientales au col de Panissars/Le Perthus (325m)

Mercredi 14 mai : Montserrat – Zaragoza

Visite et marche autour de l'abbaye Santa Maria de Montserrat

Jeudi 15 mai : Zaragoza – Santo-Domingo-de-la Calzada

Marche en Aragon sur le Camino del Ebro

Vendredi 16 mai : Santo-Domingo-de-la Calzada – Léon

Marche sur le Camino Francès dans les Montes de Oca

Samedi 17 mai : Léon – Lugo

Marche dans les Monts de Galice. Arrêt à la Cruz de Ferro et O'Cebreiro

Dimanche 18 mai : Lugo – Monte do Gozo – Santiago-de-Compostela

Messe des Pèlerins dans la cathédrale de Santiago

Lundi 19 mai : Santiago – Fisterra - Muxia – Santiago

Marche au Cabo de Finisterre. Remise des coquilles

Mardi 20 mai : Santiago – Bayonne

Arrêt à Burgos. Visite libre de la cathédrale

Mercredi 21 mai : Bayonne – Dijon

Départ pour Dijon, arrivée prévue aux alentours de 21h30

Des célébrations eucharistiques sont prévues quotidiennement mais pourront être modifiées en fonction des disponibilités des lieux de culte.



Ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher 10 à 15 km par jour et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant, j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement ou dans le bus en cas de difficulté à suivre le bus.

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

PRIX ET ANNULATION

Ce prix a été calculé sur la base de 35 participants minimum : 1320 € TTC
Un acompte de 400 € sera versé à l'inscription. Le solde sera acquitté au plus tard le 31 mars 2025.

1320 €

Chèques à libeller à l'ordre de AD PELERINAGES DIOCESAINS/COM, Virements et règlements par Chèque Vacances acceptés.

IBAN FR76 1100 6210 5224 5859 1401 791 / BIC AGRIFRPP810 (justificatif de virement à fournir svp).

Cotisation à l'association de 17€ par personne ou 27€ par couple par chèque à l'ordre de LA CONFRATERNITE DES PELERINS DE ST JACQUES DE BOURGOGNE

Ce prix comprend :

- le transport de Dijon à Dijon en autocar de tourisme
- les hébergements en demi-pension et repas (à l'exception du déjeuner du jour 1)
- les visites mentionnées dans le programme
- l'assurance responsabilité civile et l'assistance

Ce prix ne comprend pas :

- les boissons à table, cafés
- les quêtes et les extras personnels
- la cotisation à LA CONFRATERNITE DES PELERINS DE ST JACQUES DE BOURGOGNE

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci dessous.

ANNULATION PAR LE PELERIN

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-8 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre/annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants (par personne, sur le prix total du pèlerinage).

Frais d'annulation / résolution de contrat :

- à plus de 30 jours avant le départ : 400 €
- entre 29 jours et 15 jours avant le départ : 800 €
- moins de 14 jours avant le départ : 1000 €

ANNULATION PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 36 participants n'est pas atteint : le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.